

Questions et Réponse #1

Question # 1:

Je suis étudiante en doctorat et le sujet de ma thèse concerne les professionnels formés à l'étranger (les cas des enseignants) et leur l'insertion au travail dans le contexte francophone minoritaire en Ontario. Et j'aimerais savoir si je pourrai présenter ma demande dans le cadre de cette offre de recherche. Est-ce qu'après la présentation du rapport de recherche, il serait possible que j'utilise les données accueillies pour l'analyse de ma thèse?

Réponse # 1:

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués à la partie 4. Chaque soumission technique qui répond aux exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés. Conformément à la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*, la Couronne détient les droits de propriété intellectuelle sous l'Annexe A section 4.1 - à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public. Les droits de propriété intellectuelle peuvent donc être utilisés par l'entrepreneur à des fins non-commerciales/buts non lucratifs.

Question # 2:

Pour le thème 2 : L'insertion professionnelle des immigrants enseignants d'expression française au Canada hors Québec.

J'ai une question concernant la méthodologie. Dans le volet qualitatif de la demande, il est indiqué de "cibler les immigrants d'expression française établis en Ontario, et dans une ou deux autres provinces au choix du chercheur". L'intégration de la province de l'Ontario est-elle une condition absolue pour cet appel d'offre? Y a-t-il d'autres options possibles (ex. Alberta/Manitoba ou Saskatchewan)?

Réponse # 2:

Conformément au thème, le soumissionnaire doit cibler les immigrants d'expression française établis en Ontario, et dans une ou deux autres provinces au choix du chercheur, excluant le Québec.

Question # 3:

Sera-t-il possible à l'équipe de recherche de publier (revues scientifiques) et de communiquer (colloques nationaux et internationaux) les données issues de cette recherche, sous une autre forme que le rapport final attendu, ou ces données seront-elles à l'usage exclusif du CIC?

Réponse # 3:

Conformément à la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*, la Couronne détient les droits de propriété intellectuelle sous l'Annexe A section 4.1 - à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public. Les droits de propriété intellectuelle peuvent donc être utilisés par l'entrepreneur à des fins non-commerciales/buts non lucratifs.

Question # 4:

Doit-on joindre les cv des membres de l'équipe de recherche? Si oui : sous quel format (cv canadien? autre?)? dans quel fichier les joindre?

Réponse # 4:

Le soumissionnaire doit démontrer que le ou les chercheurs proposés possèdent les exigences indiquées. Les curriculum vitae des membres de l'équipe de recherche qui ne sont pas proposés par le soumissionnaire ne sont pas des exigences. Cependant, conformément à la Demande de proposition, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

Question # 5:

Quelle est la différence entre CC4 et CO2? Il nous semble qu'il s'agit dans les deux cas de l'évaluation de l'expérience des chercheurs dans le domaine?

Réponse # 5:

Critère technique obligatoire 2, ou CO2, porte sur l'expérience de recherche et /ou professionnelle du chercheur proposé par le soumissionnaire. Critère technique coté 4, ou CC4, évalue l'adéquation entre d'une part les connaissances et l'expérience, et d'autre part le thème de recherche.

Question # 6:

Les frais de déplacement et de subsistance, pour la collecte de données qualitatives dans une autre province, peuvent-ils être inclus dans le budget? On dit aux pages 29 et 38 que ces frais sont à la charge du chercheur (donc non admissible dans le budget soumissionné?)...

Réponse # 6:

Le tarif journalier proposé par le soumissionnaire en réponse à une demande de proposition et pour les contrats subséquents doit comprendre les coûts généraux et administratifs, les coûts indirects et la marge bénéficiaire. Les coûts suivants engagés lors de la prestation des services doivent être inclus : le local pour bureau, l'équipement informatique et les logiciels, le traitement de texte, la préparation des rapports, les services de photocopie, de messagerie, de télécopie et de téléphone, les frais liés aux déplacements locaux et les frais administratifs relatifs aux dépenses liées aux déplacements extérieurs.

Le mot « local » utilisé dans la présente fait référence à l'endroit où les travaux seront effectués au Canada, selon les précisions de la demande de proposition et le ou les contrats subséquents. À des fins d'évaluation, nous examinerons le prix total de la soumission, qui devrait inclure toutes les dépenses.